



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 5 juillet 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Référence : OD/UD47/SEI/101/18
référence établissement : 052-12621

Affaire suivie par M. Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

établissement concerné :

Société de Dragage du Pont Saint Léger
lieu dit « Barrat »
47130 Montesquieu

FICHE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE PROJET
(R181.39 du CE).

<p style="text-align: center;">RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES</p>
--

Dossier d'autorisation environnementale transmis à Mme le préfet de Lot-et-Garonne le 23 février 2018 conformément au R181.16 du code de l'environnement (CE).

1. PRESENTATION DU PROJET

La société Dragage du Pont Saint Léger dont le siège social se situe à Damazan souhaite l'extension et le renouvellement de sa carrière alluvionnaire sur la commune de St Laurent (47) pour une durée de cinq ans avec une capacité moyenne ramenée à 150 000 tonnes annuelle avec un maximum de 350 000 tonnes.

La carrière actuelle jouxte au Nord-Ouest les installations de premier traitement (commune de Montesquieu). Ils sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°2015048-0003 du 17 février 2015.

L'extension concerne une surface agricole de 5ha 83ca 6a (lieu dit Terre Fort) qui jouxte au Nord-Ouest la carrière en demande de renouvellement (lieu dit Las Pinganes 8ha 68ca 95a).

La nécessité de l'extension est liée à l'épuisement à fin juin 2018 de la ressource en matériaux de la gravière actuellement autorisée.

Le renouvellement quant à lui est lié au réaménagement en remblaiement total de la gravière actuelle qui n'est pas terminé par manque d'apport d'inertes.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h00
Tél. : 05 53 77 48 40 – fax : 05 53 77 48 48
935, avenue Jean Bru
47916 AGEN Cedex

Les terres de découvertes de l'extension, ajoutées à la réception de matériaux inertes issus des chantiers de démolition doivent permettre cette remise en état finale à l'échéance des cinq ans.

2. REGLEMENTATION APPLIQUEE

Les réglementations appliquées au projet sont celles de l'autorisation prévue à l'article L512.1 du CE au titre de la nomenclature sur les installations classées (ICPE) pour la rubrique exploitation de carrière et L214.3 au titre de la nomenclature eau (IOTA) pour les rubriques prélèvement d'eau, rejet et plan d'eau.

Compte tenu de la surface d'extension demandée inférieure à 25ha, le projet est soumis au cas par cas en matière d'évaluation environnementale (R122.2 du CE).

Il n'y a pas nécessité d'autorisation de défrichement ou de dérogations aux espèces protégées.

3. ENJEUX DU SITE

- le remblaiement de la carrière actuellement autorisée pour remise en surface agricole,
- la remise en état sous forme de plan d'eau de l'extension de la carrière,
- le rabattement de nappe en période hivernale et/ou de crue pour le maintien de l'exploitation.

4. IMPACT DU PROJET

Les impacts recensés :

- une étude hydraulique permet de vérifier l'acceptabilité du rejet lié au rabattement de nappe dans le ruisseau la Gaule,
- le département étant entièrement situé en zone de répartition des eaux l'incidence quantitative du projet de plan d'eau sur la ressource en eau est négligeable.

5. MESURES MISES EN ŒUVRE SELON LA SEQUENCE EVITER/REDUIRE/COMPENSER

- Des merlons sont créés sur le site pour réduire les impacts sonores,
- les pistes sont arrosées au moyen des sprinklers pour réduire les envols de poussières,
- une prairie de 3000 m² est créée sur le site pour servir de refuge à la faune,
- la qualité des eaux de rejet du plan d'eau est analysée,
- un déversoir est aménagé sur le plan d'eau afin de créer un passage privilégié du débordement en cas de crue/décru.

6. ELEMENTS DE PRODEDURE ET D'INSTRUCTION, CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le dossier soumis au cas par cas en matière d'évaluation environnementale ne nécessite pas d'étude d'impact : arrêté préfectoral du 10 novembre 2017,
- l'enquête publique est en conséquence de 15 jours,
- les services consultés de l'ARS, DDT et DRAC ont émis des avis favorables,
- le commissaire enquêteur a été nommé par le président du tribunal administratif de Bordeaux le 15 mars 2018,

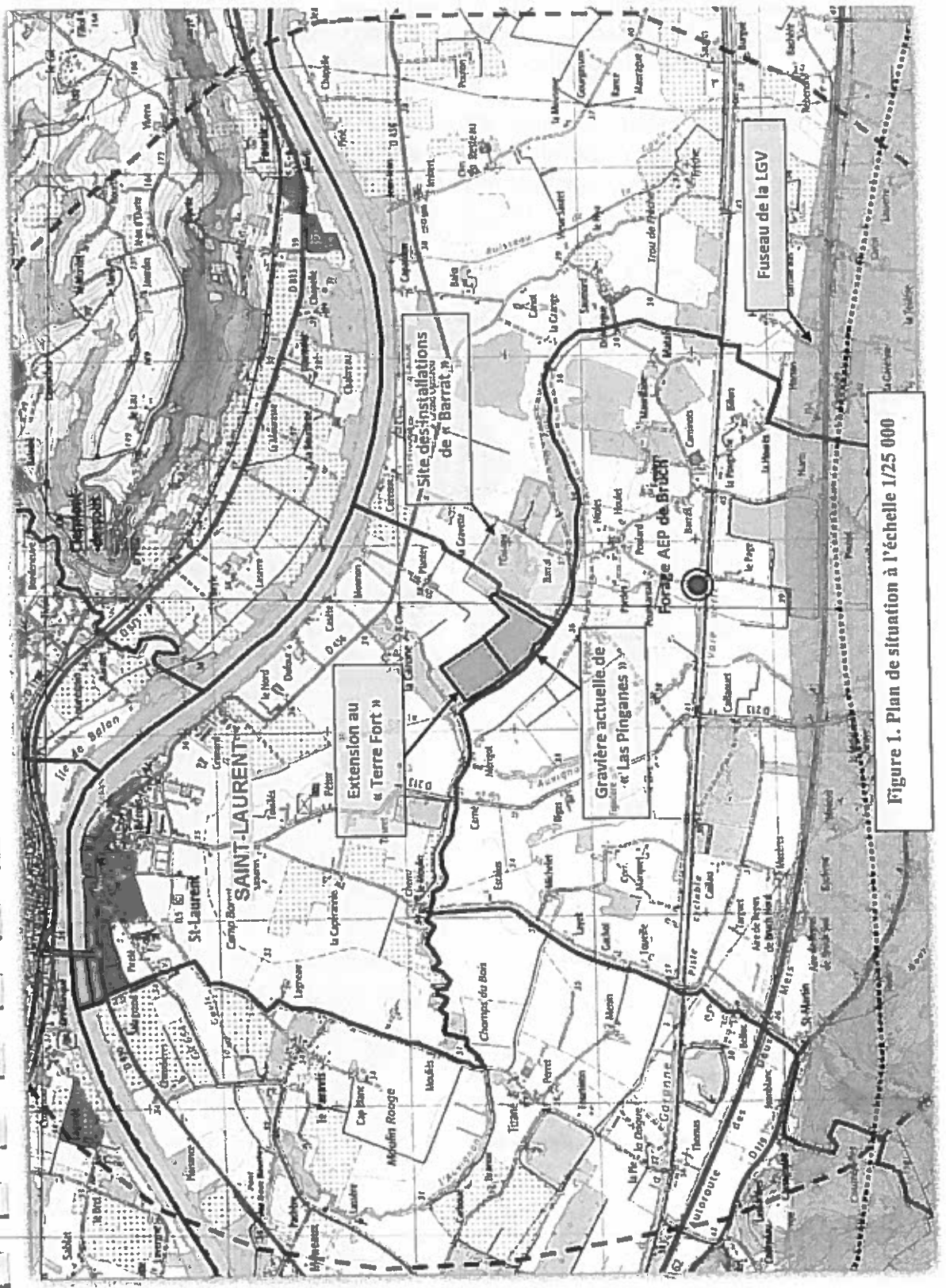


Figure 1. Plan de situation à l'échelle 1/25 000

- le commissaire enquêteur a été nommé par le président du tribunal administratif de Bordeaux le 15 mars 2018,
- l'arrêté préfectoral n°47-2018-05-04-003 du 4 mai 2018 a prescrit le déroulement de l'enquête du 22 mai au 5 juin 2018 dans un rayon d'affichage de 3 km sur les communes de St Laurent, Feugarolles, Bruch, Montesquieu, Port-Ste-Marie, Bazens et Clermont-dessous.
- dans son rapport, le commissaire enquêteur relève les avis favorables des conseils municipaux, pas d'opposition de la part du public, l'intérêt général du projet qui n'est pas remis en cause et conclut par un avis favorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière de la société DSL sur la commune de St Laurent.

NB : par note du 28 mars 2017 de Mme le Préfet de Lot-et-Garonne, les dossiers d'autorisation environnementale non soumis à étude d'impact font l'objet d'une information des membres de la CDNPS.

L'inspecteur de l'environnement,



Olivier DUCHER

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,



Thierry FERNANDES

PJ : plan du site